

AVIS AUX TIERS

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

2^e chambre

ARRET DU 10 SEPTEMBRE 2013

Numéro d'inscription au répertoire général : 12/02250

Décision déférée à la Cour : *Jugement du 08 MARS 2012*
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PERPIGNAN
N° RG 10/02944

APPELANT :

Monsieur Francis FOURNIER
né le 20 Mars 1952 à RODEZ (12)
de nationalité Française
6 rue Béranger
66000 PERPIGNAN

INTIME :

Monsieur Frédéric DOMINGUEZ
né le 05 Janvier 1971 à PERPIGNAN (66)
de nationalité Française
1 Rue de Bourgogne
66240 SAINT ESTEVE

INTERVENANTE :

**Association INSTITUT des ARTS MARTIAUX
VIETNAMIENS VIET VO DAO, prise en la personne de son
représentant légal en exercice, domicilié ès qualités au siège
social**
chez Francis FOURNIER
6 rue Béranger
66000 PERPIGNAN

(-----)

PAR CES MOTIFS :

La cour,

Déclare l'intervention volontaire de l'association « Institut des arts
martiaux vietnamiens Viet Vo Dao », recevable,

Condamne Frédéric Dominguez à lui payer la somme de **800 €** à
titre de dommages et intérêts en raison de la violation de
l'obligation de non concurrence insérée dans la charte dite « de la
ceinture verte »,

PS: Signification d'arrêt, Comandement aux fins de saisie et Exécution par SCP MONZO-
RIVET-JALIBERT
(Frédéric DOMINGUEZ alias Viet Vo Dao Ngoc Long - Dragon de Jade - Viet Vo Dao Thien
Son) - Elève au sein de l'Ecole du Dragon Vert de 1989 à 2006).